

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3548

objet :	Assistance technique pour des opérations tunnels - Marché négocié sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs tunnels routiers pour lesquels des mesures d'amélioration de l'exploitation et de la sécurité sont en cours ou envisagées, conduisant notamment à la réalisation d'importants travaux.

Le Centre d'études des tunnels (Cetu) est à même d'intervenir ponctuellement pour le compte de la Communauté urbaine, dans le cadre d'opérations en cours ou futures sur les tunnels, notamment pour la prise en compte de préoccupations liées à l'exploitation des tunnels et surtout à la sécurité des usagers.

Le service tunnels de la Communauté urbaine souhaite pouvoir utiliser ponctuellement l'assistance technique du Cetu pour ses capacités d'expertise technique et d'ingénierie que lui seul est capable de réaliser. Cette assistance est indispensable pour garantir, d'une part, la réussite des opérations envisagées permettant de répondre notamment aux préoccupations de sécurité des usagers des tunnels routiers lyonnais, d'autre part, les investissements engagés par la collectivité.

Les missions ponctuelles envisagées sont les suivantes :

- analyse critique de documents produits par des bureaux d'études,
- établissement de conseils portant, soit sur des aspects méthodologiques ou réglementaires, soit sur des orientations techniques ou organisationnelles, soit encore sur des points particuliers spécifiques aux tunnels routiers,
- avis sur la mise en œuvre de nouveaux procédés,
- assistance à la définition du programme de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

L'ensemble de ces prestations, évalué à environ 50 000 € HT pour deux années, est proposé sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum-maximum (article 71-I du code des marchés publics) sur deux ans : minimum : 15 000 € HT - maximum : 60 000 € HT. Ce marché public serait conclu au travers d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence (articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics), pour une durée de deux ans, reconductible une fois ;

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 juillet 2005, sur proposition de la personne responsable des marchés, a attribué ce marché au Cetu ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le CETU un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour une assistance technique pour les opérations tunnels.

2° - Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT sur deux ans.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0651 (rénovation lourde Croix-Rousse). Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 en investissement et compte 617 300 en fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,